

Le Conseil d'État présente son plan ambitieux pour le pouvoir d'achat et s'oppose à l'initiative fiscale dite des 12%

Valérie Dittli, conseillère d'État,
Cheffe du Département des finances et de l'agriculture

Christelle Luisier Brodard, présidente du Conseil d'État,
Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport

Rebecca Ruiz, conseillère d'État,
Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Introduction

Christelle Luisier Brodard, présidente du Conseil d'État,
Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport

Contexte

- ▶ Le pouvoir d'achat est au cœur des enjeux d'actualité depuis le début de la législature (guerre, instabilité, inflation)
- ▶ De nombreux cantons prévoient de baisser la fiscalité des personnes physiques (en faveur du pouvoir d'achat et pour renforcer leur attractivité)
- ▶ Mise en œuvre de l'imposition minimale et nécessité de maintenir l'attractivité du canton
- ▶ Perspectives financières incertaines
- ▶ Initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous : redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne » lancée par CVCI, la CVI et la FPV

Vision du Conseil d'État

- ▶ **Le Programme de législature** repose sur de grands équilibres qui se traduisent par le renforcement des prestations publiques et des conditions cadres favorisant le développement du canton, ainsi que la préservation de finances publiques saines.
- ▶ L'initiative populaire « **Baisse d'impôts pour tous: redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne** » (Initiative 12%) mettrait à mal l'équilibre de l'action gouvernementale en raison de **son coût estimé à 530-550 millions de CHF par an**.
- ▶ **Le Conseil d'État rejette** l'initiative et propose une réforme fiscale progressive, ambitieuse et cohérente malgré un contexte instable.
- ▶ La réforme fiscale constitue la réponse du Gouvernement à l'initiative dite des 12%, à travers un contre-projet indirect qui prévoit nombre de mesures en faveur **du pouvoir d'achat** des Vaudoises et des Vaudois : **270 millions de CHF par an, soit près d'1 milliard de CHF sur la législature**.

Le « Plan pouvoir d'achat » du Conseil d'État

Deux volets :

- ▶ **Réforme fiscale** progressive, ambitieuse et cohérente malgré un contexte instable
- ▶ **Maintien et renforcement des mesures en faveur de la population**: domaine **social** (revalorisation salariale dans le cadre de la CCT Social), maintien du dispositif des 10%, **de la santé** (revalorisation salariale dans le cadre de la CCT San), **de la politique familiale** (allocations familiales) ou **des transports publics** (facilités tarifaires)

Le soutien du Canton au pouvoir d'achat de la population

Rebecca Ruiz, conseillère d'État,
Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale

Le Plan pouvoir d'achat

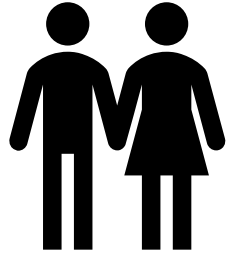
- ▶ Maintien du dispositif des 10% (subside spécifique) qui protège la population contre des primes moyennes qui excèderaient 10% de son revenu
- ▶ Revalorisation salariale pour les employés de la CCT SAN et de la CCT social
- ▶ Augmentation des allocations familiales pour faire face à l'inflation

Allocations familiales

- ▶ Dès le 1^{er} janvier 2025, les allocations familiales (AF) vaudoises augmenteront en moyenne de 7%.
- ▶ Enfants (de 0 à 16 ans) : passage de 300 CHF à 322 CHF
- ▶ Jeunes en formation : passage de 400 CHF à 425 CHF
- ▶ Jusqu'en 2012, les AF vaudoises étaient au niveau minimum fédéral

Pour rappel, le minimum fédéral va passer au 1^{er} janvier 2025 de 200 CHF à 215 CHF pour les enfants et de 250 CHF à 268 CHF pour les jeunes en formation.

Ce que les subsides représentent



Couple de retraités, Aigle

- ▶ Réduction de primes : 425 CHF par mois (5'100 CHF par an)
- ▶ Revenu déterminant (RDU) : 65'000 CHF (= rentes annuelles d'environ 69'400 CHF)
- ▶ Primes LAMal par mois : 966 CHF (483 CHF + 483 CHF)

SANS subsides LAMal	SANS subside 10% (situation hypothétique)	AVEC subside 10% (situation réelle)
Subsides par mois : 0 CHF	Subsides par mois (ordinaire seul) : 46 CHF	Subsides par mois (ordinaire + spécifique) : 425 CHF = (46 CHF + 379 CHF)
Charges primes LAMal : 966 CHF (11'592 CHF par an)	Charges primes LAMal : 920 CHF (11'040 CHF par an)	Charges primes LAMal : 541 CHF (6'492 CHF par an)
Taux d'effort : 17.83%	Taux d'effort : 16.98%	Taux d'effort : 10%

Ce que les subsides représentent



Personne vivant seule, Saint-Prex

- ▶ Réduction de primes : 170 CHF par mois (2'040 CHF par an)
- ▶ Revenu déterminant (RDU) : 42'000 CHF (= salaire annuel net d'environ 52'000 CHF)
- ▶ Primes LAMal par mois : 520 CHF

SANS subsides LAMal	SANS subside 10% (situation hypothétique)	AVEC subside 10% (situation réelle)
Subsides par mois : 0 CHF	Subsides par mois (ordinaire seul) : 30 CHF	Subsides par mois (ordinaire + spécifique) : 170 CHF = (30 CHF + 140 CHF)
Charges primes LAMal : 520 CHF (6'240 CHF par an)	Charges primes LAMal : 490 CHF (5'880 CHF par an)	Charges primes LAMal : 350 CHF (4'200 CHF par an)
Taux d'effort : 14.85%	Taux d'effort : 14%	Taux d'effort : 10%

Ce que les subsides représentent



Famille 2 adultes avec 2 enfants mineurs, Lausanne

- ▶ Réduction de primes : 624 CHF par mois (7'488 CHF par an)
- ▶ Revenu déterminant (RDU) : 85'000 CHF (= salaire annuel net d'environ 101'400 CHF)
- ▶ Primes LAMal par mois : 1'332 CHF (520 CHF + 520 CHF + 146 CHF + 146 CHF)

SANS subsides LAMal	SANS subside 10% (situation hypothétique)	AVEC subside 10% (situation réelle)
Subsides par mois : 0 CHF	Subsides par mois (ordinaire seul) : 114 CHF	Subsides par mois (ordinaire + spécifique) : 624 CHF = (114 CHF + 510 CHF)
Charges primes LAMal : 1'332 CHF (15'984 CHF par an)	Charges primes LAMal : 1'218 CHF (14'616 CHF par an)	Charges primes LAMal : 708 CHF (8'500 CHF par an)
Taux d'effort : 18.8%	Taux d'effort : 17.19%	Taux d'effort : 10%

Pour une famille avec deux jeunes 16+ et un revenu net d'env. 8'450 frs par mois



Dès le 1^{er} janvier 2025

Subsides LAMal	7'488.-
Allocations familiales	10'200.-
Facilités tarifaires	247.50.- *
Total	17'935.50.- (1494.- par mois)

Fiscalité des personnes physiques : la stratégie du Conseil d'État

Valérie Dittli, conseillère d'État,
Cheffe du Département des finances et de l'agriculture

La stratégie du Conseil d'État

- ▶ Une réforme fiscale ambitieuse composée d'une série de mesures progressive déployée sur toute la législature
- ▶ Agir pour répondre à l'urgence du pouvoir d'achat
- ▶ Agir rapidement, par une solution simple à mettre en œuvre et qui impacte peu les communes
- ▶ Poursuivre le déploiement ciblé et échelonné des mesures fiscales tout en garantissant la stabilité budgétaire et le financement des prestations à la population
- ▶ Développer une vision à long terme

Le déploiement de la stratégie du Conseil d'État : le contre-projet indirect

- ▶ Mesures fiscales déjà adoptées depuis le début de la législature
- ▶ Diminution de 5% de l'impôt sur le revenu au total et pour toute la législature
- ▶ Diminution de 5% de l'impôt sur la fortune au total et pour toute la législature
- ▶ Maintien du coefficient cantonal à 155% pour les années 2025 à 2028
- ▶ Allègement de l'imposition des successions et donations
- ▶ Simplification des modalités d'application de la directive sur l'estimation des titres non cotés (impôt sur la fortune)
- ▶ Modification de loi relative aux effets du bouclier fiscal
- ▶ Lancement des travaux en vue de réformer les barèmes fiscaux sur le revenu et la fortune

Mesures fiscales entrées en vigueur en 2023 et 2024

- ▶ Actions concrètes du Conseil d'État déjà adoptées et entrées en vigueur
 - Au 1^{er} janvier 2023 :
 - augmentation de la déduction pour primes d'assurance-maladie (+1'600 francs de déduction pour célibataires, +3'200 CHF de déduction pour couples mariés) ;
 - augmentation en deux phases de la déduction pour frais de garde (+2'900 CHF, puis +2'000 CHF dès le 1^{er} janvier 2024) ;
 - diminution de l'imposition de la fortune mobilière (imposition du mobilier de ménage réduite de 40%) ;
 - Au 1^{er} janvier 2024 : réduction de 3.5% de l'impôt cantonal de base sur le revenu

- ▶ Effets : baisse totale des recettes fiscales de 178 millions de CHF

Mesures fiscales proposées par le Conseil d'État pour 2025

- ▶ Réduction additionnelle de 0.5% de l'impôt cantonal de base sur le revenu, soit une réduction cumulée de 4% au total
 - Effet environ 15 millions de CHF
- ▶ Garantie du maintien du coefficient cantonal à 155% pour les années 2025 à 2028
- ▶ Successions et donations
 - Effet environ 7 millions de CHF
- ▶ Directive RETIF, bouclier fiscal

Mesures fiscales prévues pour 2026-2027

- ▶ Déploiement des mesures restantes pour atteindre l'objectif du Conseil d'État sous réserve de l'évolution de la situation financière de l'État (revenu et fortune)
- ▶ Réduction cumulée de 5% pour toute la législature dès 2027 de l'impôt sur le revenu
 - Effet environ 30 millions de CHF
- ▶ Réduction cumulée de 5% pour toute la législature dès 2027 de l'impôt cantonal sur la fortune
 - Effet environ 40 millions de CHF

Perspectives pour la prochaine législature

- ▶ Lancement de travaux en vue de réformer les barèmes fiscaux sur le revenu et la fortune
- ▶ Chantier de grande envergure, en raison de la complexité d'une telle réforme
 - Au moyen notamment de modifications ciblées sur la classe moyenne
 - Pour une entrée en vigueur lors de la prochaine législature
- ▶ Sous réserve de l'aboutissement de l'imposition individuelle sur le plan fédéral

Effets cumulés en millions de CHF

	2023	2023-2024	2023-2025	2023-2026	2023-2027
Augmentation des déductions primes et frais de garde et baisse de l'imposition de la fortune mobilière	- 73	- 146	- 219	- 292	- 365
Baisse de 3.5% de l'imposition cantonale sur le revenu		- 105	- 210	- 315	- 420
Baisse de l'imposition sur les successions et donations			- 7	- 14	- 21
Baisse de 0.5% de l'impôt cantonal sur le revenu			- 15	- 30	- 45
Au total baisse de 5% de l'impôt cantonal sur le revenu					- 30
Baisse de 5% de l'impôt cantonal sur la fortune à l'horizon 2027					- 40
Total	- 73	- 251	- 451	- 651	- 921

Mesures fiscales 2025 : focus successions et donations

- ▶ Réforme de l'imposition des successions et donations (projet de loi)
 - Vaud est l'un des derniers cantons à lever un tel impôt en ligne directe descendante
 - Favoriser la donation entre vifs
- ▶ Augmentation des seuils d'imposition pour la ligne directe descendante
 - Successions : 250'000 CHF à 1'000'000 CHF
 - Donations (annuelles) : 50'000 CHF à 300'000 CHF
- ▶ En faveur de la classe moyenne et de l'attractivité économique du canton
 - Touche la majorité des contribuables vaudois
- ▶ Effets environ 7 millions de CHF (communes 3 millions de CHF)

Mesures fiscales : focus conditions-cadre pour les entreprises

- ▶ Amélioration de la fiscalité lors de la transmission d'entreprises
 - Assouplissement des conditions d'application de l'abattement de 50% en cas de transfert d'entreprises en ligne directe descendante
 - Afin de favoriser les successions de PME, notamment lorsqu'il y a plusieurs héritiers
- ▶ Modification de la Directive ACI sur l'estimation des titres non cotés aux fins de l'impôt sur la fortune (RETIF)
- ▶ Bouclier fiscal

Réforme de l'imposition sur le revenu

- ▶ Exemples pour trois types de ménages : célibataire, couple marié sans enfant et couple marié avec deux enfants
- ▶ Bases de calcul
 - Chaque contribuable exerce une activité lucrative à 100% dont le revenu du travail brut correspond **au salaire médian vaudois** de l'année 2022
 - Charge fiscale en matière d'impôt sur le revenu entre la situation prévalant en 2022 comparée à celle découlant des mesures prises depuis le début de la législature (augmentation de la déduction pour primes d'assurance-maladie et pour frais de garde), y compris la réduction cible de 5% de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2027
 - Considérant les effets de l'inflation des dernières années et des dispositions légales correspondantes visant à lutter contre la progression à froid, les exemples se basent sur les barèmes 2022 afin d'éliminer les effets de ces éléments et de présenter ainsi une base comparative similaire en tous points.

Réforme de l'imposition sur le revenu

- ▶ Exemples pour trois types de ménages : célibataire, couple marié sans enfant et couple marié avec deux enfants
(base de calcul : barème 2022)

	Célibataire	Couple marié sans enfant	Couple marié avec deux enfants
Revenu médian brut 2022	80'280.00	160'560.00	160'560.00
Impôt cantonal sur le revenu avant mesures	6'268.20	12'573.05	8'669.55
Impôt cantonal sur le revenu après mesures	5'704.50	11'442.90	6'985.60
Réduction de la charge fiscale cantonale en CHF	563.70	1'130.15	1'683.95
Réduction de la charge fiscale cantonale en %	- 9.0%	- 9.0%	- 19.4%

Réforme de l'imposition des successions et donations

Exemple n°1 : baisses pour les successions et donations

- ▶ Succession ouverte à Savigny (maison familiale avec EF de 900'000 CHF, comptes bancaires de 80'000 CHF et dettes de 200'000 CHF), les héritiers sont deux enfants
 - Base d'imposition : 720'000 CHF (EF à 80%) + 80'000 CHF - 200'000 CHF = 600'000 CHF
 - Chaque enfant hérite de la moitié et est donc imposable sur un montant de 300'000 CHF
 - Exonéré selon proposition de modification
 - Anciennement, impôt sur les successions pour chacun des enfants = 3'690 CHF (taux cantonal et communal = 1.23%)

Réforme de l'imposition des successions et donations

Exemple n°2 : baisses pour les successions et donations

- ▶ Succession ouverte à Lausanne (maison familiale avec EF de 800'000 CHF, comptes bancaires de 460'000 CHF et dettes de 100'000 CHF), les héritiers sont deux enfants
 - Base d'imposition : 640'000 CHF (EF à 80%) + 460'000 CHF - 100'000 CHF = 1'000'000 CHF
 - Chaque enfant hérite de la moitié et est donc imposable sur un montant de 500'000 CHF
 - Exonéré selon proposition de modification
 - Anciennement, impôt sur les successions pour chacun des enfants = 28'590 CHF (taux cantonal et communal = 5.718 %)

Réforme de l'imposition des successions et donations

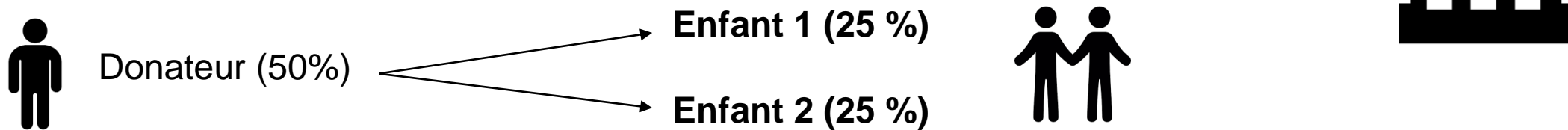
Exemple n°3 : baisses pour les successions et donations

- ▶ Succession ouverte à Yverdon-les-Bains (appartement PPE avec EF de 500'000 CHF, comptes bancaires de 600'000 CHF sur lesquels a été versé un capital LPP, assurance-vie de 400'000 CHF), les héritiers et bénéficiaires de l'assurance sont deux enfants
 - Base d'imposition : 400'000 CHF (EF à 80%) + 600'000 CHF + 400'000 CHF = 1'400'000 CHF
 - Chaque enfant hérite de la moitié et est donc imposable sur un montant de 700'000 CHF
 - Exonéré selon proposition de modification
 - Anciennement, impôt sur les successions pour chacun des enfants = 44'184 CHF (taux cantonal et communal = 6.312 %)

Réforme de l'imposition des successions et donations

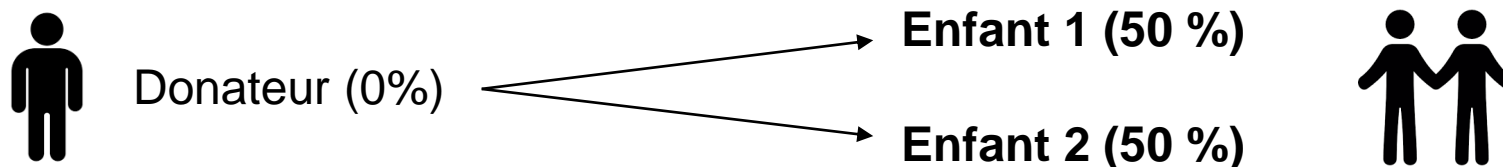
Exemple de transmission d'entreprise : le donateur souhaite donner son entreprise à ses 2 enfants en 2 étapes (50% à chaque étape)

Situation à l'issue de la première donation :



Avec art. 29a LMSD actuel : abattement **KO** car chaque donataire détient moins de 33%
Avec art. 29a LMSD nouveau : abattement **OK** car chaque donataire détient 25%

Situation à l'issue de la deuxième donation :



Avec art. 29a LMSD actuel : abattement **OK** car chaque donataire détient des parts données de plus de 33%
Avec art. 29a LMSD nouveau : abattement **OK** car chaque donataire détient des parts données de plus de 25%

Initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous : redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne »

Initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous : redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne »

- ▶ Objectif : « réduire la facture fiscale cantonale des Vaudoises et des Vaudois de 12% »
- ▶ Initiative lancée par la CVCI, la CVI et la FPV
- ▶ Déposée en avril 2023, aboutie avec plus de 28'000 signatures valables

Un contre-projet indirect ambitieux et équilibré

- ▶ Un contre-projet
 - En faveur du pouvoir d'achat et de l'attractivité économique
 - Supportable pour les finances publiques
 - Permettant au Conseil d'État d'agir rapidement, par des solutions faciles à mettre en œuvre et qui impactent peu les communes
 - Visant à redistribuer près de 270 millions de CHF par an aux Vaudoises et aux Vaudois d'ici 2027, représentant près d'un milliard de francs cumulé sur l'ensemble de la législature
 - Une réforme majeure de notre fiscalité, la plus importante pour les personnes physiques depuis le début du siècle

- ▶ Une vision à long terme

Le Conseil d'État rejette l'initiative 12%

- ▶ Une baisse linéaire des impôts de 12% peut sembler séduisante mais une telle baisse extrême – 530-550 millions de CHF – ne pourra se réaliser sans réduction des prestations à la population.
- ▶ Illustrations de politiques publiques essentielles et de leur coût :
 - Dispositif des 10% : 240 millions de CHF
 - Bourses : 80 millions de CHF
 - Entretien des routes cantonales : 30 millions de CHF
 - Lignes m1 et m2 dans l'agglomération lausannoise : 60 millions de CHF
 - Coût annuel de la formation dans une école professionnelle : 15 millions de CHF
 - Exploitation annuelle des EPO : 39 millions de CHF
 - Montants investis pour les gymnases et écoles professionnelles durant la législature en cours : 268 millions de CHF
- ▶ Le Conseil d'État invite le Grand Conseil à rejeter l'initiative, et présente son « Plan pouvoir d'achat » comme un contre-projet indirect à cette initiative.

Conclusion

Christelle Luisier Brodard, présidente du Conseil d'État,
Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport

Conclusion

- ▶ Le Conseil d'État partage la préoccupation des initiants d'améliorer le pouvoir d'achat.
- ▶ Il considère toutefois unanimement que des mesures progressives et absorbables sont préférables à une initiative dont les effets nuiraient à l'équilibre des finances cantonales.
- ▶ Coût de l'initiative estimé par l'administration autour de 530-550 millions de CHF
- ▶ Le Conseil d'État invite le Grand Conseil à rejeter l'initiative et présente son « Plan pouvoir d'achat » comme contre-projet indirect à cette initiative.